ABILYS

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 €

Siège Social :
32 rue de la Communauté – Zone d'Activités de la Forêt
44140 LE BIGNON

539 089 276 RCS NANTES

_____

PROCES-VERBAL

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 19 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-neuf mars,
A huit heures,

La société **SOYER DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée au capital social de 281 200 €, ayant son siège social 32 rue de la Communauté – Zone d'Activités de la Forêt - 44140 LE BIGNON, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 995 141 686 RCS NANTES,

Représentée par son gérant, Monsieur Christophe SOYER,

Associée Unique de la société ABILYS, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €, divisé en 300 parts,

Et exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés à responsabilité limitée en vertu de l'article L 223-1 du Code de Commerce,

A pris les décisions suivantes dévolues à l'assemblée générale extraordinaire, contenues dans le présent procès-verbal.

Les décisions portent sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

- Extension et refonte de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités de publicité.

C.S.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- menuiserie, installation de systèmes de fermetures et d'ouvertures, agencements intérieurs et extérieurs.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

"ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- pose et dépannage de menuiseries, systèmes de fermetures et d'ouvertures, agencements intérieurs et extérieurs ; vitrerie/miroiterie ; serrurerie ; travaux connexes et de second œuvre du bâtiment ; négoce de tous matériaux, fournitures et produits s'y rattachant."

Le reste de l'article demeurant inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée Unique.

L'Associée Unique, la société SOYER DEVELOPPEMENT

Représentée par :
Monsieur Christophe SOYER

Christophe SOYER

Certifié par yousign

C.S.